
Présidence : Norvège

804^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : Mercredi 18 novembre 2015

Ouverture : 10 h 05

Clôture : 11 h 40

2. Président : Ambassadeur R. Kvile

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président, l'Ukraine, le Luxembourg-Union européenne, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, l'Arménie, la Suisse, la Serbie, le Monténégro, la Bosnie-Herzégovine, la Moldavie, la Géorgie et la Hongrie ont exprimé leurs condoléances aux familles de ceux et de celles qui ont péri dans les terribles attentats terroristes commis en France, ainsi qu'à la Fédération de Russie à la suite de la destruction en vol de l'avion de Metrojet (vol 9268). La France (PC.DEL/1578/15/Corr.1) et la Fédération de Russie ont remercié les délégations de leurs marques de sympathie.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

- a) *Situation en Ukraine et dans son voisinage* : Ukraine (annexe 1) (FSC.DEL/216/15), Luxembourg-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/215/15), États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie (annexe 2)
- b) *Demande d'assistance pour la modernisation de sites de stockage de munitions conventionnelles en Arménie* : Arménie (annexe 3), Président

- c) *Confirmation de l'explosion et de la destruction en vol de l'avion de Metrojet (vol 9268) : Fédération de Russie*

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR L'ORDRE DU JOUR ET LES MODALITÉS DE LA VINGT-SIXIÈME RÉUNION ANNUELLE D'ÉVALUATION DE L'APPLICATION

Président

Décision : Le Forum pour la coopération en matière de sécurité a adopté la Décision n° 7/15 (FSC.DEC/7/15) sur l'ordre du jour et les modalités de la vingt-sixième Réunion annuelle d'évaluation de l'application ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Réunion du Groupe informel d'amis sur les armes légères et de petit calibre, tenue le 17 novembre 2015 : Président du Groupe informel d'amis sur les armes légères et de petit calibre (Slovénie)*
- b) *Contributions financières aux projets relatifs aux armes légères et de petit calibre et aux stocks de munitions conventionnelles dans l'espace de l'OSCE : Suisse (annexe 4), Serbie (annexe 5), Monténégro (annexe 6), Bosnie-Herzégovine, Moldavie (annexe 7), Géorgie, Président du Groupe informel d'amis sur les armes légères et de petit calibre (Slovénie) (également au nom du Coordonnateur du FCS pour les projets relatifs aux armes légères et de petit calibre et aux stocks de munitions conventionnelles (États-Unis d'Amérique))*
- c) *Séminaire de haut niveau sur la doctrine militaire, prévu les 16 et 17 février 2016 : Hongrie*

4. Prochaine séance :

Mercredi 25 novembre 2015 à 10 heures, Neuer Saal



804^e séance plénière

Journal n° 810 du FCS, point 1 a) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'UKRAINE

Monsieur le Président,

À propos de la déclaration faite aujourd'hui par la délégation de la Fédération de Russie sur le statut de la République autonome de Crimée, la délégation de l'Ukraine tient à insister sur ce qui suit :

Le droit international interdit l'acquisition de tout ou partie du territoire d'un autre État par la contrainte ou la force. La République autonome de Crimée, qui continue de faire partie intégrante de l'Ukraine, a été occupée et annexée illégalement par la Fédération de Russie en violation des principes et engagements de l'OSCE ainsi que des normes du droit international. Les actions illégitimes de la Fédération de Russie n'ont aucune conséquence juridique sur le fait que la République autonome de Crimée fait partie intégrante de l'Ukraine. L'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues est garantie par le droit international et la résolution 68/262 « Intégrité territoriale de l'Ukraine » adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 27 mars 2014.

La Fédération de Russie enfreint actuellement des principes aussi fondamentaux de l'Acte final de Helsinki que l'égalité souveraine et le respect des droits inhérents à la souveraineté, le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, l'inviolabilité des frontières, l'intégrité territoriale des États, le règlement pacifique des différends, la non-intervention dans les affaires intérieures et l'exécution de bonne foi des obligations découlant du droit international.

Nous appelons la Fédération de Russie à revenir aux préceptes du droit international et à annuler l'annexion de la République autonome de Crimée.

La délégation de l'Ukraine demande que la présente déclaration soit consignée dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité**

FSC.JOUR/810
18 November 2015
Annex 2

FRENCH
Original: RUSSIAN

804^e séance plénière
Journal n° 810 du FCS, point 1 a) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le Président,

Du fait que la Crimée a été mentionnée dans les déclarations de ce jour d'un certain nombre de délégations, la délégation de la Fédération de Russie juge utile de faire les observations suivantes.

La proclamation de l'indépendance de la République de Crimée et son incorporation à la Fédération de Russie ont été l'expression légitime du droit du peuple de Crimée à l'auto-détermination à un moment où l'Ukraine, forte d'un soutien étranger, subissait un coup d'état et où des éléments nationalistes radicaux influaient avec force sur les décisions adoptées dans le pays, ce qui se traduit à son tour par la méconnaissance des intérêts des régions ukrainiennes et de la population russophone.

La population multi-ethnique de Crimée, à une majorité écrasante des voix, prit les décisions appropriées, exprimant ainsi sa volonté en toute liberté et équité. Le statut de la République de Crimée et de la ville de Sébastopol, entités à part entière de la Fédération de Russie, ne saurait être remis en question ni réexaminé. La Crimée est russe et elle le restera. C'est une réalité dont nos partenaires devront bien s'accommoder.

Cette position se fonde sur le droit international, auquel elle est pleinement conforme.

Je vous remercie, Monsieur le président, et vous demande de joindre la présente déclaration au journal de la séance de ce jour.

804^e séance plénière

Journal n° 810 du FCS, point 1 b) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ARMÉNIE

Monsieur le Président,

Je souhaiterais rappeler les déclarations que notre délégation a faites au Forum à propos de l'organisation, à Erevan, d'une série d'activités de renforcement des capacités dans le domaine des ALPC et des munitions conventionnelles, en l'occurrence l'atelier tenu du 6 au 8 octobre 2015 et la table ronde tenue en 2014 sur la sécurité physique et la gestion des stocks d'ALPC et de munitions conventionnelles. En tant que résultat direct des activités susmentionnées et ainsi que cela a été mentionné durant l'atelier, nous tenons à faire savoir au Forum que la gestion des stocks sur deux sites de stockage en Arménie (à Ararat et Erevan) ne satisfait guère aux normes minimales des meilleures pratiques de l'OSCE.

L'Arménie prend toutes les mesures possibles pour assurer la sûreté et la sécurité des armes légères et de petit calibre ainsi que des stocks conventionnels. Nous allouons chaque année un budget de défense limité pour la construction et la remise en état de sites de stockage. Cependant, en raison de contraintes financières, nous ne sommes pas en mesure de satisfaire pleinement aux normes des meilleures pratiques de l'OSCE en matière d'entretien des sites de stockage, ce qui a été attesté par les experts de l'Organisation, qui se sont rendus sur les sites de stockage en question en marge de l'atelier tenu récemment en Arménie.

Nous demandons donc l'assistance de l'OSCE et d'États donateurs :

- pour construire un site de stockage conforme aux normes internationales les plus élevées ;
- pour remettre en état un site de stockage et l'équiper de dispositifs de sécurité et de sûreté modernes ;
- pour dispenser des formations complémentaires, au travers de l'échange de meilleures expériences, à des spécialistes dans le domaine des systèmes de missiles et d'artillerie dans l'optique de poursuivre l'examen des procédures opérationnelles standardisées et de les améliorer.

La demande de l'Arménie sera transmise au Secrétariat de l'OSCE par la voie officielle et nous vous demandons, Monsieur le Président, de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de la séance de ce jour.

Merci.



804^e séance plénière

Journal n° 810 du FCS, point 3 b) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA SUISSE

Monsieur le Président,
Excellences,
Distingués collègues,

Dans la situation actuelle caractérisée par une dégradation de la sécurité, la Suisse est préoccupée par la diminution de la capacité des États participants de contribuer financièrement et en nature aux projets de terrain de l'OSCE concernant les armes légères et de petit calibre (ALPC) et les stocks de munitions conventionnelles (SMC). La Suisse considère les projets d'assistance menés par l'OSCE dans le domaine des ALPC et des SMC comme étant des vecteurs toujours plus importants pour réduire les risques découlant des munitions dégradées, prévenir les explosions fortuites et contribuer à la lutte contre le commerce illicite et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre. Ces projets constituent des moyens appropriés de contribuer à la prévention et au renforcement de la sécurité et de la stabilité dans l'espace de l'OSCE tout entier, et partant, de faciliter la mise en place du cadre nécessaire au développement et à la prospérité économiques. J'ai donc le privilège d'annoncer aujourd'hui des promesses de contributions de la Suisse d'un montant total de 260 000 francs suisses aux projets d'assistance de l'OSCE dans le domaine des ALPC et des SMC, contributions qui se répartissent comme suit :

- 30 000 francs suisses pour le projet intitulé « Modernisation des installations de stockage d'ALPC et de munitions conventionnelles » en Moldavie ;
- 50 000 francs suisses pour le projet 1101215 intitulé « Élimination de munitions au phosphore blanc » en Serbie ;
- 10 000 francs suisses pour le projet 1101393 intitulé « Destruction de roquettes et de bombes d'avion ; fusion de TNT provenant d'obus d'artillerie » en Géorgie ;
- 40 000 francs suisses pour le projet 2700240 intitulé « Démilitarisation de munitions conventionnelles et d'ALPC » au Monténégro ;
- 130 000 francs suisses pour le projet d'amélioration de la sécurité des sites de stockage de munitions et d'armes (SECUP) en Bosnie-Herzégovine.

La Suisse continuera aussi de prêter son concours aux projets d'assistance de l'OSCE dans le domaine des ALPC et des SMC par des contributions en nature et en dépêchant des experts auprès de ces projets de terrain. En outre, nous pensons qu'il importe également que le FCS continue d'examiner et de passer en revue les questions ayant trait aux projets relatifs aux ALPC et aux SMC dans le but de faciliter les procédures régissant le déploiement de missions d'experts de ce type et de renforcer ainsi le mécanisme d'assistance dans le domaine des ALPC et des SMC. Dans ce contexte, la Suisse se réjouit à la perspective d'étudier des moyens de réglementer les privilèges diplomatiques adéquats, les immunités fonctionnelles et le traitement approprié du personnel militaire et des experts dans l'exercice de leurs fonctions dans le cadre des projets de terrain de l'OSCE concernant les ALPC et les SMC et au cours de leurs voyages à destination et en provenance des lieux d'exécution de ces projets, tel qu'indiqué dans le projet de décision du Conseil ministériel sur les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles.

Je vous demande de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

Merci beaucoup de votre attention.



804^e séance plénière

Journal n° 810 du FCS, point 3 b) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA SERBIE

Monsieur le Président,

Permettez-moi, au nom de la Mission permanente de la République de Serbie, de remercier la délégation de la Suisse de son soutien financier ininterrompu au Programme serbe de renforcement des capacités en matière de gestion des stocks de munitions conventionnelles (GSMC) pour la démilitarisation de munitions au phosphore blanc et de munitions fumigènes spéciales.

Le soutien apporté par des donateurs des États participants de l'OSCE à ce projet en République de Serbie revêt une grande importance pour la poursuite de sa mise en œuvre. Nous sommes convaincus que ces dons nous aideront à poursuivre ce projet de GSMC sans contretemps et de manière rentable.

La République de Serbie appuie les efforts déployés par l'OSCE pour mettre en œuvre des activités de projet concrètes relatives aux armes légères et de petit calibre et aux stocks de munitions conventionnelles dans son espace. Elle apprécie grandement le soutien apporté par l'OSCE à son projet et réaffirme qu'elle est disposée à poursuivre sa coopération dans ce domaine particulier.

En outre, le programme de GSMC, en plus de remplir son objectif premier, contribue à la sécurité et à la stabilité régionales en améliorant la sécurité humaine et en renforçant les mesures de non-prolifération grâce à la réduction des excédents de munitions et à la modernisation des installations de stockage et de réparation.

Je tiens à remercier encore une fois la distinguée délégation de la Suisse pour cette contribution et à réaffirmer la volonté de la Serbie de continuer de coopérer avec ses partenaires de l'OSCE dans un esprit d'ouverture et de transparence.

Je vous remercie de votre attention et demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.



804^e séance plénière

Journal n° 810 du FCS, point 3 b) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DU MONTÉNÉGR

Le Monténégro est très reconnaissant à la Suisse du don important et venant à point nommé qu'elle a accordé au programme de démilitarisation du Monténégro (MONDEM).

Avec les dons qu'elle a faits aujourd'hui, la Suisse a confirmé une fois de plus son engagement en faveur des projets de renforcement des capacités et de la démilitarisation.

Les munitions en excédent ont représenté un des plus grands risques pour notre sécurité intérieure. Avec le concours du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de l'OSCE et d'autres partenaires, le Ministère monténégrin de la défense a déployé sans discontinuer des efforts considérables pour les détruire et pour améliorer les capacités de conservation et de stockage.

Aujourd'hui, 426 tonnes de munitions restent à détruire dans le cadre du programme MONDEM ; il manque actuellement environ 700 000 euros pour son financement.

À cet égard, la mise à disposition des fonds nécessaires à la poursuite des activités prévues dans le cadre de la cinquième phase subsidiaire de la troisième phase du programme MONDEM est indispensable pour mener le programme à bonne fin.

Je remercie une fois de plus la Suisse et exprime l'espoir que des dons continueront d'être accordés au programme MONDEM et aux projets similaires menés dans le cadre de l'OSCE afin d'accroître la sécurité et la stabilité générales.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.JOUR/810
18 November 2015
Annex 7

FRENCH
Original: ENGLISH

804^e séance plénière

Journal n° 810 du FCS, point 3 b) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA MOLDAVIE

Monsieur le Président,

Au nom des autorités moldaves, nous tenons à exprimer notre sincère gratitude au Gouvernement suisse pour le soutien financier qu'il a aimablement fourni en vue de moderniser les installations de stockage d'armes légères et de petit calibre (ALPC) et de munitions conventionnelles en République de Moldavie.

Cette contribution est très précieuse pour la bonne exécution du projet en cours, qui permettra d'améliorer l'environnement de sécurité dans la région. Les autorités moldaves pourront poursuivre leurs efforts visant à accroître la sûreté et la sécurité de leurs quatre installations de stockage, réduisant de la sorte le risque de prolifération d'ALPC et de munitions, ainsi que le risque pour la santé et la vie des populations civiles qui résident à proximité de ces sites.

Prenant en considération le fait qu'un déficit de ressources financières persiste, nous nous réjouissons d'obtenir une assistance supplémentaire afin d'atteindre les objectifs fixés et les résultats escomptés dans le cadre de ce projet important pour mon pays. Permettez-moi de saisir cette occasion pour remercier également tous les donateurs pour l'assistance qu'ils ont fournie au Ministère moldave de la défense en vue d'améliorer l'infrastructure des installations de stockage d'ALPC et de munitions conventionnelles et de former des spécialistes dans le domaine de la gestion et de la sécurité des stocks. Nous attendons avec intérêt de poursuivre notre coopération avec les donateurs actuels et de futurs donateurs potentiels afin d'assurer la viabilité et la pérennité des projets relatifs aux ALPC et aux stocks de munitions conventionnelles en Moldavie.

Merci.

804^e séance plénière

Journal n° 810 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 7/15
ORDRE DU JOUR ET MODALITÉS DE LA VINGT-SIXIÈME
RÉUNION ANNUELLE D'ÉVALUATION DE L'APPLICATION**(1^{er} et 2 mars 2016)*Document de Vienne :*

- (148) *Les États participants tiendront chaque année une réunion pour discuter de l'application présente et à venir des MDCS agréées. La discussion pourra s'étendre aux points suivants :*
- (148.1) – *Clarification de questions découlant de ladite application ;*
- (148.2) – *fonctionnement des mesures agréées, y compris l'utilisation d'équipement supplémentaire au cours des inspections et des visites d'évaluation ;*
- (148.3) – *incidence de toutes les informations émanant de l'application de toute mesure agréée sur le processus de renforcement de la confiance et de la sécurité dans le cadre de l'OSCE.*
- (149) *Avant la clôture de chaque réunion annuelle, les États participants conviendront en principe de l'ordre du jour et des dates de la réunion de l'année suivante. L'absence d'accord ne constituera pas une raison suffisante pour prolonger une réunion, sauf s'il en est décidé autrement. L'ordre du jour et les dates pourront, le cas échéant, être convenus entre les réunions.*
- (150) *Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) organisera cette réunion. Il examinera, s'il y a lieu, les suggestions qui auront été faites à la Réunion annuelle d'évaluation de l'application (RAEA) pour améliorer l'application des MDCS.*
- (150.4) *Les États participants qui, pour une raison quelconque, n'auront pas échangé d'informations annuelles conformément aux dispositions du présent document et n'auront pas fourni d'explication comme le prévoit le mécanisme d'avertissement et de rappel du FCS, expliqueront au cours de la réunion les*

raisons pour lesquelles ils ne l'ont pas fait et indiqueront à quelle date ils entendent satisfaire pleinement à cet engagement.

I. Ordre du jour et calendrier indicatif

Mardi 1^{er} mars 2016

- | | |
|---------------------|--|
| 10 heures–11 heures | Séance d'ouverture <ul style="list-style-type: none">– Ouverture de la réunion par le Président– Observations du Président du FCS– Présentation, par le Centre de prévention des conflits (CPC), d'un rapport de synthèse et du rapport sur la réunion des chefs des centres de vérification– Déclarations générales |
| 11 h 30 – 13 heures | Séance de travail 1 : Application de l'échange global d'informations militaires ainsi que de l'introduction et des chapitres I à III du Document de Vienne : éclaircissements, évaluation et conclusions <ul style="list-style-type: none">– Échange global d'informations militaires– Document de Vienne<ul style="list-style-type: none">– Introduction– Échange annuel d'informations militaires<ul style="list-style-type: none">i) Informations sur les forces militairesii) Données relatives aux systèmes d'armes et équipements d'importance majeureiii) Informations sur les plans de déploiement des systèmes d'armes et équipements d'importance majeure– Planification de la défense<ul style="list-style-type: none">i) Échange d'informationsii) Éclaircissements, examen et dialogue– Réduction des risques<ul style="list-style-type: none">i) Mécanisme de consultation et de coopération concernant des activités militaires inhabituellesii) Coopération relative aux incidents dangereux de nature militaire |

- iii) Organisation volontaire de visites en vue de dissiper des inquiétudes au sujet d'activités militaires

13 heures – 15 heures Pause-déjeuner

15 heures – 17 heures Suite de la séance de travail 1 si nécessaire

Séance de travail 2 : Application des chapitres IV à XII du Document de Vienne : éclaircissements, évaluation et conclusions

- Contacts
 - i) Visites de bases aériennes
 - ii) Programme de contacts et de coopération militaires
 - iii) Contacts militaires, coopération militaire
 - iv) Démonstration de nouveaux types de systèmes d'armes et équipements d'importance majeure
 - v) Communication d'informations sur les contacts
- Activités militaires
 - i) Notification préalable de certaines activités militaires
 - ii) Observation de certaines activités militaires
 - iii) Calendriers annuels
 - iv) Dispositions contraignantes
- Conformité et vérification
 - i) Inspection
 - ii) Évaluation
- Mesures régionales
- Réseau de communications

Mercredi 2 mars 2016

10 heures – 13 heures Suite de la séance de travail 2 si nécessaire

Séance de travail 3 : Republication du Document de Vienne en 2016 tel que prévu au Chapitre XII dudit Document

13 heures – 15 heures Pause-déjeuner

15 heures – 16 heures Suite de la séance de travail 3

16 h 30 – 17 h 30

Séance de clôture

- Débat
- Recommandations éventuelles relatives aux dates ainsi qu'à l'ordre du jour et aux modalités de la RAEA de 2017
- Observations finales
- Clôture

II. Modalités d'organisation

1. La RAEA durera deux jours et comportera des séances d'ouverture, de clôture et de travail au cours desquelles seront examinés les sujets figurant à l'ordre du jour (voir partie I ci-dessus). Le calendrier indicatif donne des informations plus détaillées.
2. La réunion d'organisation à l'intention des présidents de séance, des coordonnateurs, des rapporteurs et du CPC est prévue le lundi 29 février 2016 à 15 heures. L'horaire de travail de la RAEA sera le suivant : le premier jour, 10 heures – 13 heures et 15 heures – 17 heures, et, le second, 10 heures – 13 heures et 15 heures – 17 h 30.
3. L'interprétation sera assurée dans les langues officielles de l'OSCE à toutes les séances de la RAEA.
4. Les États participants assureront la présidence des séances à tour de rôle selon l'ordre alphabétique français, en commençant par l'État qui assurait la présidence de la séance plénière de clôture de la RAEA de 2015, à savoir l'Irlande. La présidence de la séance d'ouverture et des séances de travail sera assurée par l'Islande. La séance de clôture sera présidée par l'Italie.
5. Lors des séances de travail, les débats seront axés sur les problèmes et les solutions, et il n'y aura pas de déclarations officielles. Les éventuelles déclarations nationales pour la séance d'ouverture devront être faites uniquement par écrit et distribuées à l'avance. Les séances de travail sont censées constituer des réunions informelles d'experts nationaux, dont l'objectif sera de répondre aux questions, d'échanger des informations et de permettre un débat constructif entre les États participants. Les délégations sont vivement encouragées à fournir des explications détaillées et des exemples concrets concernant leur propre expérience en matière d'application. Elles sont invitées à présenter des contributions par écrit avant la réunion, tant sur des points de l'ordre du jour que sur des questions connexes aux fins de leur examen éventuel. Toutes les délégations sont vivement encouragées à envoyer des experts nationaux pour participer à la RAEA.
6. Pour servir de base au travail préparatoire des délégations et des coordonnateurs, le CPC distribuera le 1^{er} février 2016 au plus tard :
 - Le résumé annuel révisé des informations échangées sur les MDCS et le résumé des suggestions faites à la RAEA de 2015 ;

- Un rapport de synthèse sur les tendances récentes dans l'application du Document de Vienne et d'autres mesures ;
- Un rapport de synthèse sur la réunion des chefs des centres de vérification.

7. Un coordonnateur et un rapporteur seront désignés pour toutes les séances de travail. La tâche des coordonnateurs consistera à faciliter et à suivre les débats, les rapporteurs ayant pour tâche immédiate de présenter un bref rapport de synthèse par écrit à l'intention du Président de la séance de clôture.

8. Les coordonnateurs distribueront, le 8 février 2016 au plus tard, une liste de sujets et de questions en vue de faciliter les débats lors de leurs séances de travail. Pour cela, ils seront aidés par le CPC. Ils veilleront à ce que tous les domaines pertinents soient abordés. Les coordonnateurs sont également encouragés à faire porter les débats sur les suggestions susceptibles de bénéficier du soutien des délégations.

9. Les délégations dont des membres sont disposés à assumer le rôle de coordonnateur et/ou de rapporteur pour les séances de travail devraient indiquer, dès que possible et le 29 janvier 2016 au plus tard, le nom de ces personnes au Président du FCS. Le nom des coordonnateurs et rapporteurs de chaque séance de travail sera communiqué à toutes les délégations le 1^{er} février 2016 au plus tard.

10. Lors de la première séance plénière du FCS qui suivra la RAEA, le Président de la séance de clôture fera rapport au FCS sur la RAEA. Dans un délai d'un mois après la RAEA, le Président présentera le résumé récapitulatif contenant les déclarations de la Présidence, ainsi que les exposés faits à la séance d'ouverture, les rapports des rapporteurs des séances de travail et les observations finales de la Présidence. En préalable à la publication, les rapporteurs sont encouragés à transmettre leurs projets de rapports aux délégations des États participants qui ont contribué à la séance de travail correspondante. Dans un délai d'un mois après la RAEA, le CPC distribuera un rapport écrit sur les suggestions faites au cours de la réunion en vue d'améliorer l'application des MDSCS.

11. Afin que les débats au sein du FCS soient aussi productifs que possible lors de l'examen, selon qu'il y a lieu, par les États participants des suggestions faites au cours de la réunion en vue d'améliorer l'application des MDSCS, il est recommandé que les délégations soumettent leurs suggestions ou leurs sujets d'intérêt sous la forme de documents de réflexion. Les débats sur les documents initiaux pourraient donner lieu à des travaux complémentaires au sein du FCS.

12. Avant la clôture de la RAEA de 2016, les États participants sont encouragés à examiner les recommandations relatives à l'ordre du jour et aux dates de la RAEA de 2017. L'ordre du jour, les modalités et les dates de la RAEA de 2017 devraient être adoptés au moyen d'une décision du FCS avant la fin de 2016.

13. Les partenaires pour la coopération et l'Assemblée parlementaire de l'OSCE sont invités à assister à toutes les séances de la RAEA de 2016.